

Service officiel de
votre mairie

Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?

VOS DÉMARCHES en ligne

➔ declaloc.fr

Obtenez votre
numéro d'enregistrement
Déposez votre demande de
changement d'usage
Déclaration cerfa chambre d'hôtes

Service en ligne officiel de votre mairie 

Une déclaration facile en 5 étapes



1

Sélectionnez la commune

de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes
depuis declaloc.fr

2

Créez votre compte déclarant

Le compte doit être créé au nom du propriétaire de
l'hébergement.

Un compte par adresse courriel possible.

3

Déclarez votre hébergement

en remplissant le formulaire de déclaration meublé
de tourisme (procédure d'enregistrement) ou
chambre d'hôtes (cerfa).

4

Déposez une demande de changement d'usage

si vous avez déclaré un meublé de tourisme qui
n'est pas votre résidence principale

5

Accédez au récépissé de déclaration

depuis votre tableau de bord et déclarez d'autres
meublés depuis "Faire une démarche". Dans
le cas d'un meublé de tourisme, obtenez votre
numéro d'enregistrement à 13 caractères et suivez
l'instruction de votre demande
de changement d'usage.



Ultérieurement, vous pourrez :

- actualiser la déclaration en modifiant les
informations de l'hébergement ;
- déclarer une cessation d'activité.



Vous êtes
désormais en règle
avec la législation

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.